Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260528-DCM202628050761-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BREAL-SOUS-MONTFORT

Nombre de membres	
Afférents	29
Présents	25
Votants	28

L'an deux mil vingt-six, le 28 mai 2026 à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bréal-sous-Montfort dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Audrey GRUEL, Maire,

Présents : Céline AMELINE, Gérard BERRÉE, Valérie BERRÉE, Dominique BOISSEL, Bruno BOURGEOIS, Anne BRIONNE, Sophie CHAPRON, Christophe CHEVALIER, Stéphanie DUMAND, Véronique DUTAY, Ludovic GARCIAS, Audrey GRUEL, Daniel GUERARD, Roland HERCOUËT, Sonia JEAN-MARIE, Anthony LEBORGNE, Sylvie LEROY, Alexandre LETERME, Antoine MAILLARD, Pascal MOISAN, Sophie RICHARD, Catherine ROBIN, Joël TARDIF, Thierry THOMAS, Nicolas VERON GRUAU

Excusés ayant donné procuration : Anaïs ANGÉ à Anne BRIONNE, Chantal PERSAIS à Roland HERCOUËT, Thomas SANDER à Nicolas VERON GRUAU

Absents : Sabine ROULLET

A été nommée secrétaire : Gérard BERRÉE

2026-2805-076 – Enfance – tarifs des activités périscolaires

La Commission « Affaires scolaires et périscolaires » réunie le 20 mai 2026, a proposé de tarifier les accueils périscolaires (restauration scolaire, garderie et navettes) de la façon suivante pour l'année scolaire 2026-2027 :

1 - Restauration scolaire municipale

- ✓ Quotients :

	Actuel (2025-2026)	+2% (2026-2027)
Limite inférieure tarif plein	1202 €	1226 €
Tarif réduit	entre	entre
Limite supérieure tarif minimum	949 €	968 €

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260528-DCM202628050761-DE

La commission propose d'appliquer 2% d'augmentation des limites inférieures et supérieures des tranches quotientées actuelles, ainsi la déclinaison des différentes limites est :

- Limite inférieure « tarif plein » : 1226€
- Limite supérieure « tarif minimum » : 968€

La commission propose d'appliquer +2% également sur les tarifs.
Il est précisé que les enfants de la classe ULIS se verront appliquer pour la cantine le tarif bréalais.

En somme, le récapitulatif des tarifs est :

- **QF > 1226€** → Tarif plein
- **968€ < QF ≤ 1226€** → Tarif réduit
- **QF ≤ 968€** → Tarif minimum

Tranche de tarification	Tarif base année scolaire 2026-2027	Pénalités		
		Absence injustifiée (tarif plein)	Inscription tardive (majoration 5%)	Sans réservation (majoration 20%)
QF > 1226€ - Tarif plein	5,32 €	5,32 €	5,60 €	6,40 €
968€ < QF ≤ 1226€ - Tarif réduit	4,68 €	4,68 €	4,92 €	5,62 €
QF ≤ 968€ - Tarif minimum	4,18 €	4,18 €	4,38 €	5,02 €
Tarif extérieur (enfants hors commune)	6,58 €	6,58 €	6,90 €	7,88 €
Tarif adulte (personnel enseignant et municipal)	9,30 €			

2 - Garderie municipale matin / soir

✓ Réévaluation des tarifs 2026-2027 par rapport à l'année scolaire 2025-2026 :

- + 0,06 €/heure pour le tarif plein
- + 0,04 €/heure pour le tarif réduit
- + 0,01 € pour le goûter

Tranche de tarification	Tarifs 2026-2027	Tarifs 2026-2027 par ¼ d'heure
QF > 1226€ - Tarif plein	2,54€	0,64€
968€ < QF ≤ 1226€ - Tarif réduit	2,20€	0,56€
Dépassement horaire (1/4 heure)	2,54€	0,64€
Goûter	0,72€	

Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 035-213500374-20260528-DCM202628050761-DE

- La facturation sera prise en compte à compter de 16h30, et ce par quart d'heure (tout quart d'heure débuté est dû).
- Maintien du tarif réduit pour les familles ayant 3 enfants ou plus fréquentant la garderie.
- QF = Quotient familial

3 - Navettes vers le Complexe Sportif Colette Besson

Depuis la rentrée de septembre 2015, des navettes ont été mises en place afin de pouvoir accompagner les enfants des écoles maternelles et primaires de Bréal-sous-Montfort vers le complexe sportif et ainsi assurer, en toute sécurité, le déplacement de ceux-ci vers leurs activités sportives.

Le service de navette communale est proposé les mardis et jeudis à la fin de l'école, sans retour possible en garderie, avec un tarif unique annuel de 36,50 €, payable en 1 fois à l'inscription sans remboursement possible quel que soit le motif.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve les tarifs ci-dessus présentés
- Dit qu'ils sont applicables à compter de la rentrée 2026-2027
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à cette affaire

Résultat du vote : pour : 28 Contre : 0 Abstention : 0

Le Maire
Audrey GRUEL

Le Secrétaire de séance
Gérard BERRÉE